

ARRETE MUNICIPAL N°2026_0378

Opposition au transfert de pouvoir de police spéciale au Président de Mauges Communauté

Le maire de la commune de MAUGES SUR LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9-2 ;

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARTIN, Président de Mauges Communauté en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que les pouvoirs de police spéciale du maire peuvent être transférés de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf opposition des maires dans un délai de six mois suivant l'élection du président ;

Considérant la volonté de la commune de Mauges-sur-Loire de conserver l'exercice de certains pouvoirs de police sur son territoire ;

ARRETE

Article 1 : Le Maire de la commune de Mauges-sur-Loire s'oppose au transfert au président de Mauges Communauté des pouvoirs de police spéciale suivants :

- Assainissement
- Collecte et traitement des déchets
- Accueil des gens du voyage
- Habitat

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de Mauges Communauté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à MAUGES SUR LOIRE le 3 septembre 2026
Gilles PITON,
Le Maire

